



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n°A_2024_052

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AU STADE POUR CAUSE D'INTEMPÉRIES

Le Maire de BEAUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-4 ET L2214-4

Considérant qu'en raison des intempéries, le terrain de football étant devenu impraticable, il importe de réglementer l'utilisation du stade.

- *ARRETE* -

Article 1 : Le terrain de football sera interdit à tous les joueurs de football le week-end des 17 et 18 février 2024, en raison des intempéries qui ont rendu le terrain impraticable.

Article 2 : Les organisateurs beauvalois sont prévenus de cette interdiction.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Beauval et la Gendarmerie de Beauval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Beauval et à Monsieur le Président du District de football d'Amiens.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Beauval, le 17 février 2024

Le Maire, B. THUILLIER

